



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2018 À 17H00**

L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers  
 Municipaux en  
 exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

**Étaient Présents :** Monsieur André **BEZZINA** Madame Catherine **BARRAJA**, Madame Joëlle **BRAVETTI**, Madame Pasquale **HATTEMBERG**, Monsieur Jean-Louis **ZAMBERNARDI**, Madame Juliana **CHICHMANIAN**, Monsieur Jean-Louis **BAUCHET**, Madame Christiane **FROUTÉ**, Madame Marie **ADAMO-BRONSONE**, Monsieur André **BIANCHERI**, Monsieur Jean-Paul **GEAY**, Madame Isabelle **PALAZZOLLI**, Madame Monique **LAUGIER**, Madame Gisèle **AMÉDÉO**, Madame Claudine **KHOKHLOV**, Monsieur Joseph **COSENTINO**, Madame Anne **RAINAUD**, Monsieur Jean-François **GIAUME**, Monsieur Régis **BELLI**, Monsieur Florian **VIALLA**, Monsieur Richard **CONTE**, Madame Patricia **DEGUS**, Monsieur Jean-Pierre **MANGIAPAN**, Madame Christine **PETRUCELLI**, Madame Marie-Paule **ZANOTTI**.

**Absents avec procuration :**

Monsieur Bernard **REBUFFEL** donne procuration à Madame Joëlle **BRAVETTI**  
 Monsieur Robert **BOJANOVICH** donne procuration à Monsieur Jean-François **GIAUME**

**Absents excusés :**

-Monsieur Cédric **CIRASA**

Monsieur Florian **VIALLA** est élu secrétaire de séance.

**8/ OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCES NICE CÔTE D'AZUR – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX (compétence tourisme)**

**Madame Pasquale HATTEMBERG expose à ses collègues :**

« En application de l'article 43 de la loi MAPTAM, la Métropole est compétente de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour exercer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

Lors du Conseil des Maires du 22 décembre 2017, les Maires ont opté pour la création d'un office de tourisme métropolitain, sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial, et l'évolution des structures existantes en bureaux d'information rattachés à ce dernier,

Par délibération n° 251 du 19 mars 2018 le conseil métropolitain a adopté la nouvelle organisation métropolitaine en matière de promotion du tourisme, et la création d'un office de tourisme métropolitain

En vertu de l'article L5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole, à titre gratuit, par les communes membres,

L'office du tourisme métropolitain étant chargé de la promotion du tourisme, il convient que la mise à disposition des locaux lui soit directement consentie,

A cette fin, il y a lieu de fixer par voie de convention, les modalités de mise à disposition des locaux affectés à la compétence tourisme, et de définir les droits et obligations respectifs des deux parties.

Je vous propose de bien vouloir :

1°) Approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit, à l'office du tourisme métropolitain, des locaux situés au Jardin Binon qui était jointe en annexe de votre ordre du jour,

2°) Autoriser Monsieur Maire à signer la convention et tout avenant ainsi que les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération».

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 abstentions (Madame Marie-Paule ZANOTTI, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN)**

**ADOPTE**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives